



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 3513

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur une proposition de la direction générale de la santé qui viserait à imposer à toute entreprise exerçant une activité de pompes funèbres de disposer d'une chambre funéraire. Cette mesure entraînerait en effet de lourdes conséquences financières sur certaines entreprises artisanales qui ont une faible activité se limitant souvent, en milieu rural, à dix ou vingt convois par an. Ces frais s'ajouteraient en outre à ceux déjà engagés il y a un an pour la mise en conformité des véhicules et fourgons pour obtenir l'habilitation. Aussi, et se faisant l'écho des professionnels du bois alsaciens, il lui demande dans quelle mesure ces entreprises artisanales ne pourraient pas, comme par le passé, continuer à déposer les corps dans les morgues des établissements hospitaliers de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3513

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3062

Question retirée le : 27 octobre 1997 (Fin de mandat)